

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 14 Mars 2022 à 18H30**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LAMY Gérard, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : M. BELLOT Patrice, M. GILLOT Jean-Pierre, M. LANCIEN Yves, Mme GONIN Sabrina.

Pouvoirs : M. BELLOT Patrice à M. CALMELS Daniel, M. GILLOT Jean-Pierre à Mme BALITOUT Hélène, M. LANCIEN Yves à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme GONIN Sabrina à M. LAMY Gérard.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 21/02/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – ADMINISTRATION GENERALE **Rapporteur : M. LÉTOFFÉ**

1 - Désignation d'un délégué à la protection des données – Délibération n°2022-029

Afin de se conformer aux dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO).

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI **Rapporteur : Mme BALITOUT**

La commission des finances, réunie en sa séance du 3 mars 2022, a émis un avis favorable à l'ensemble des points suivants :

PERSONNEL

2 - Création d'un poste d'adjoint animation territorial – Délibération n°2022-030

Il est proposé aux membres du Conseil de pourvoir au remplacement d'un agent à la Maison de Quartier en créant un poste d'adjoint animation territorial à temps plein.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

3 - Débat portant sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire accordées aux agents et Mandat au CDG 60 pour le lancement d'un appel public à concurrence pour la conclusion d'une convention de participation et un contrat d'assurance collectif – Délibération n°2022-031

A l'instar du secteur privé, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par son ordonnance d'application du 17 février 2021, rend obligatoire la participation financière des employeurs publics territoriaux à partir de 2025 pour les garanties prévoyance, et à partir de 2026 pour les garanties mutuelle santé de ses agents.

Pour ce faire, l'organisation d'un débat préalable en assemblée délibérante est obligatoire portant notamment, sur les enjeux de la protection sociale complémentaire.

Le CDG 60 a l'obligation de conclure, pour le compte de ses collectivités, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre des garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès 2022.

A cet effet, l'employeur public peut donner mandat au CDG 60 en vue de conclure une convention de participation et un contrat collectifs dont l'adhésion demeurera facultative si la Commune préfère négocier son propre contrat collectif à adhésion facultative ou financer les contrats individuels labellisés de ses agents.

Après débat sur les enjeux de la PSC, il est proposé aux membres du Conseil de donner mandat au CDG 60 pour lancer un appel public à concurrence.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

Rapporteur : Mme BALITOUT

4 - Compte de gestion 2021- budget communal – Délibération n°2022-032

Après s'être assuré que le compte de gestion est identique au compte administratif, il est proposé aux membres du Conseil d'arrêter le compte de gestion dressé par le Comptable public de la Commune.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 - Compte administratif 2021 – budget communal – Délibération n°2022-033

Sur présentation du compte administratif établi par le Maire permettant de constater dans quelle mesure les prévisions budgétaires se sont concrétisées, et après élection du Président de séance, il est demandé aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2021.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

6 - Reprise définitive des résultats 2021 – Délibération n°2022-034

Au regard du résultat de clôture de 2021, il est demandé aux membres du conseil d'acter la reprise des résultats et son affectation vers la section d'investissement du budget primitif 2022 (article 1068) et le reste en report en fonctionnement au 002.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

7 - Fiscalité Directe local 2022 – vote des taux – Délibération n°2022-035

En l'absence d'éléments concrets fournis par les services fiscaux, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale pour 2022 relative à la taxe foncière sur le bâti et non bâti et la CFE.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

8 - Subventions 2022 – Délibération n°2022-036

En application du règlement d'attribution des subventions et, compte tenu des demandes réceptionnées avant le 31 décembre 2021, il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention au profit des structures et associations qui en ont fait la demande dans les délais.

Le détail des montants proposés figure dans le tableau qui suit :

BENEFICIAIRES		Subventions
	AUTRES SERVICES ENSEIGNEMT	24 106 €
E1	Subvention Coopé. Ecole A. BRIAND : voyage + arbre Noël	3 833 €
	" : projet pédagogique	6 600 €
E3	Subvention Copé. Ecole J. HOCHET : voyage + arbre Noël	2 045 €
	" : projet pédagogique	4 000 €
E4	Subvention Coopé. Ecole H. MICHEL : voyage + arbre Noël	2 788 €
	" : projet pédagogique	4 840 €
S5	SPORTS	18 267 €
	PETANQUE CLUB	1 019 €
	RANDONNEURS DU SAUSSOY	1 160 €
	RIBECOURT ESCALADE	700 €
	U.S.R. TENNIS DE TABLE	1 011 €
	U.S.R FOOTBALL	10 000 €
	US JUDO	1 161 €
	U.S.R. VOLLEY-BALL	1 666 €
	QI GONG ZEN	400 €
	COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	350 €
	RAS RAQUEL	800 €
04	ACTIONS EN FAVEUR PERSONNES EN DIFFICULTE	1 890 €
	SECOURS CATHOLIQUE	160 €
	SECOURS POPULAIRE	160 €
	LE FIL D'ARIANE	160 €
	OISE ALZHEIMER	160 €
	FRANCE VICTIME 60	1 250 €
08	AIDES A LA FAMILLE	30 160 €
	CCAS	30 000 €
	VIE LIBRE	160 €
09	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	30 037 €
	LES COLOMBES D'ARISTIDE	160 €
	CLUB LEO LAGRANGE	1 029 €
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	28 000 €
	FEVES COLLECTOR	160 €
	PALETTE ET PINCEAUX	305 €
	SI ON CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	160 €
	TROPHEE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)	223 €
	Provision	5 540 €
	TOTAL	110 000 €

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

9 - Mise en place d'une autorisation de programme / crédits de paiement – Délibération n°2022-037

Il est proposé aux membres du Conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'extension et la rénovation du Centre Yves Montand comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT DE L'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	350 000 €	2 260 000 €	300 000 €

Ce mécanisme permet de planifier les investissements en favorisant une gestion pluriannuelle.

Les autorisations de programme sont votées par délibération distincte et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ; elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

10 - Budget primitif 2022 – Délibération n°2022-038

Après avoir entendu le rapport de présentation, il est proposé aux membres du Conseil d'arrêté le budget primitif 2022 de la Commune, lequel retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

11 - Matériel moins de 500 € – Délibération n°2022-039

La nouvelle nomenclature M57 fixe la liste des biens constituant des immobilisations par nature si ceux-ci revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Afin de permettre l'imputation de ces biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € en section d'investissement, il convient d'adopter une délibération-cadre annuelle pour lister ces biens.

Il est proposé aux membres du conseil de compléter la nomenclature par les biens suivants :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

- 1) Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
- 2) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.
- 3) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public :

lampadaire, mats, petits accessoires.

V. Fleurissement :

bacs à fleurs, divers outillages.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

12 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023 – Délibération n°2022-040

Il est proposé aux membres du conseil de fixer les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure comme suit, afin de prendre en compte du taux d'indexation de + 2,8% pour 2021 :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 16,70 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 33,40 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 50,10 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 100,20 €,
- enseignes de moins de 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit 16,70 €,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 33,40 €,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 66,80 €.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

13 - Tarifs cimetière 2022 - ajout case urne – Délibération n°2022-041

Il est proposé aux membres du Conseil de créer un nouveau tarif de concession pour le dépôt d'une urne et de fixer son montant équivalent à la moitié des tarifs concessions :

Désignation	Tarifs 2022
<u>Concessions</u> pour 50 ans	469 €
30 ans	305 €
15 ans	164 €
<u>Case urne</u> pour 50 ans	234 €
30 ans	152 €
15 ans	82 €

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

14 - Attribution d'une subvention au profit d'une association pour venir au soutien du peuple Ukrainien – Délibération n°2022-042

Afin de marquer son soutien et faire preuve de solidarité envers le Peuple Ukrainien, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit d'une association œuvrant à apporter une aide humanitaire, médicale et de première nécessité ; le choix de ladite association étant déléguée au Maire.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – TRAVAUX

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

15 - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un branchement électrique pour alimenter une caméra de surveillance avec le centre commercial Leclerc – Délibération n°2022-043

Suite à la réalisation d'une seconde entrée au parking du Centre Commercial E.LECLERC, l'implantation actuelle de la caméra de surveillance ne permet pas de capter les conducteurs empruntant cette voie d'entrée.

E.LECLERC disposant d'un branchement électrique à cette entrée, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce branchement électrique pour alimenter la caméra de surveillance de la Commune.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au profit de la Commune.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. CARRASCO

16 - Motion contre la fermeture d'une classe au sein de l'école Jean Hochet – Délibération n°2022-044

Suite à la décision de suppression d'une classe au sein de l'école Jean Hochet prise par l'Inspection académique, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter une motion en faveur du maintien des classes actuelles et de saisir le Directeur Académique de l'éducation nationale de ce souhait.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

V – URBANISME

Rapporteur : M. BONNETON

17 - Avis sur l'aliénation d'un logement locatif situé 289 rue de Dreslincourt – Délibération n°2022-045

Il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable à la demande formée par la SA HLM du département de l'Oise pour l'aliénation d'un logement locatif situé 289 rue de Dreslincourt.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

18 - Avis sur l'aliénation d'un logement locatif situé 138 rue Voltaire – Délibération n°2022-046

Il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable à la demande formée par la SA HLM du département de l'Oise pour l'aliénation d'un logement locatif situé 138 rue Voltaire.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VI – QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions orales ni écrites n'ayant été déposées préalablement à la tenue de la séance, les sujets suivants ont été évoqués :

Madame KONATÉ-MARTIN rappelle aux membres du Conseil que le repas des Aînés aura lieu le 3 avril prochain et qu'une aide pour préparer la salle la veille sera la bienvenue.

Madame BLONDEAU ajoute dans le même sens que la Commune a pour habitude de faire l'accueil des visiteurs pour la fête du jardin et qu'elle aurait besoin de 2 volontaires. Un courrier sera adressé aux élus à cet effet pour que chacun puisse répondre en fonction de ses disponibilités.

Enfin, M. LÉTOFFÉ rappelle les dates fixées pour la tenue des élections Présidentielles les 10 et 24 avril, et des élections Législatives les 12 et 19 juin ainsi que la nécessité pour les élus de se rendre disponibles pour siéger dans les bureaux de vote sachant que le bureau ferme pour 19h00.

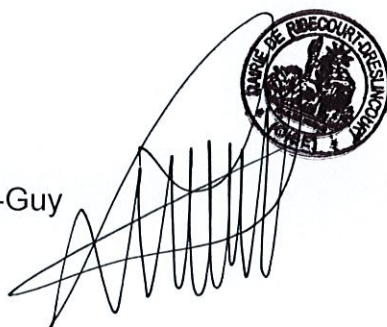
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Vu pour être affiché le 18/03/2022, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Ribécourt-Dreslincourt, le 18/03/2022

Le maire,

Monsieur **LÉTOFFÉ** Jean-Guy

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and vertical strokes, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT" around the perimeter.